

---

Numéro de l'intervention: 207-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 22.11.2010

Déposée par: Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) (porte-parole)  
Beutler-Hohenberger (Mühlethurnen, PEV)

Cosignataires: 7

Urgente:

Date de la réponse: 13.04.2011  
Numéro de l'ACE 678/2011  
Direction: SAP

---

### Congé maternité payé pour les mères au foyer



Fribourg sera le premier canton à accorder, à partir de juillet 2011, un congé maternité payé aux femmes sans activité lucrative. C'est la première fois que la valeur et le rôle des mères au foyer seront officiellement reconnus en Suisse. Le Grand Conseil fribourgeois a adopté la modification législative en septembre : les mères touchent pendant 14 semaines au plus la moitié du maximum de la rente AVS mensuelle, soit 1140 francs environ. Les mères adoptives peuvent elles aussi solliciter cette prestation. Le principal souci du législateur fribourgeois était de placer toutes les mères et tous les enfants sur un pied d'égalité et aussi d'améliorer la situation financière des familles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de la réglementation fribourgeoise par rapport à la valeur et au rôle des mères au foyer ?
2. Dans quelles conditions pourrait-il envisager l'introduction d'une telle réglementation dans le canton de Berne ?
3. Pense-t-il que cette réglementation permet d'améliorer la situation financière des familles et la reconnaissance des mères au foyer ?
4. Le congé maternité payé pour les mères au foyer est-il un modèle envisageable comme le préconise la motion 247/2008 Streiff-Feller « Aide aux parents qui assurent eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants » adoptée sous forme de postulat en mars 2009 ?

## **Réponse du Conseil-exécutif**

La réalisation des motions M178/2006 Streiff-Feller et M177/2006 Schnegg-Affolter (toutes deux PEV), ainsi que le programme de législature 2011-2014 montrent que le Conseil-exécutif attache une grande importance à la politique familiale.

Il a parfaitement conscience du rôle essentiel de la famille dans la société et dans l'économie, et il soutient la famille dans ce rôle de façon à lui permettre d'apporter les contributions importantes qui sont les siennes. Sans vouloir mettre en concurrence les formes de famille, qui sont multiples de nos jours, il faut accorder la priorité aux prestations publiques définies dans la stratégie de la famille, cela en raison des moyens financiers restreints dont on dispose. Rappelons que la stratégie de politique familiale a été adoptée aussi bien par le Conseil-exécutif que par le Grand Conseil. Il faut souligner que les prestations du canton de Berne pour les familles sont bonnes, les déductions fiscales pour les enfants et les enfants en formation étant particulièrement élevées, par exemple, en comparaison intercantonale.

Contrairement au modèle fribourgeois de maternité rémunérée pour les femmes au foyer, le congé maternité payé est une assurance fédérale pour perte de gain en cas de maternité, financée et garantie par la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Alors qu'une indemnité sur le modèle fribourgeois devrait être prise en charge entièrement par le canton ou les communes sans aucune contrepartie.

### **Question 1**

L'initiative du canton de Fribourg est une contribution importante à la valorisation des femmes aux foyers. Elle est accueillie comme un signal positif par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

### **Questions 2 et 3**

Selon le rapport social 2010 du canton de Berne, une augmentation du risque de pauvreté est à craindre. Ce facteur a conduit le gouvernement à prendre des mesures en faveur des familles pour lutter durablement et efficacement contre la pauvreté. Un ordre des priorités a été défini dans le cadre de la préparation de la stratégie de politique familiale. Il s'est avéré notamment que l'introduction de prestations complémentaires pour les familles peut représenter un instrument efficace pour réduire la pauvreté (réalisation de la motion M219/2008 Steiner-Brütsch, PEV). Il est malheureusement impossible pour l'heure d'envisager d'intervenir sur le plan économique, vu la situation financière du canton.

Il est incontesté qu'un système de prestations de maternité accroît la reconnaissance sociale des ménagères. En revanche, accorder une rémunération maternité de 14 semaines aux mères sans activité lucrative limite la sécurité financière des enfants à la période déterminée.

### **Question 4**

Un tel modèle ne s'inscrit pas dans la stratégie retenue par le canton de Berne pour améliorer la situation économique des familles.

Cela ne signifie pas pour autant que celui-ci néglige l'encouragement des familles. Bien au contraire, les centres de puériculture, les allègements fiscaux dont bénéficient toutes les familles, pour ne nommer que ces deux mesures-là, en sont la preuve parlante.

Le canton examine la mise en place de prestations complémentaires pour les familles. Il s'agit de prestations accessibles à toutes les familles dont la situation économique le justifie, quelle que soit leur forme. Cette mesure offre deux avantages décisifs par rapport à d'autres qui ont été envisagées dans la stratégie : les prestations complémentaires, qui sont adaptées spécifiquement aux familles en fonction de leurs besoins effectifs, sont très précises et garantissent un emploi optimal des fonds. Alors que

l'introduction d'une contribution maternité pour les femmes au foyer limitée dans le temps ne tient pas compte des besoins économiques des femmes (à l'exception des mères en cas de nécessité). De plus, les prestations complémentaires agissent sur la situation économique générale de la famille, représentant une solution globale différente des autres mesures (réduction des primes d'assurance-maladie, p. ex.), qui apportent plutôt une amélioration ponctuelle des conditions économiques.

### **Au Grand Conseil**